



1.1
ARR_0961_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR DOUYERE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection de Monsieur Francis COUREL aux fonctions de Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 87-2022 du 29 septembre 2022 portant élection de Monsieur Marie-Jean DOUYERE aux fonctions de 4ème Vice-Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations au Président ou à son représentant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le mardi 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence ;

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette Commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Marie-Jean DOUYERE, 4ème Vice-Président en charge du développement économique et de la lutte contre la désertification médicale, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 19 novembre 2024 ayant pour ordre du jour l'ouverture des offres du marché « assurance flotte automobile et risques annexes ».

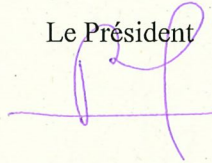
Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Marie-Jean DOUYERE des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, Marie-Jean DOUYERE, 4ème Vice-Président en charge du développement économique et de la lutte contre la désertification médicale ».

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 15 novembre 2024

Le Président



Francis COUREL

